



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 14 janvier 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Vingt-sept États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimums nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2001 et 2002) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Antigua-et-Barbuda . . . . .	16 500,00
Bélarus . . . . .	2 403 777,00
Burundi . . . . .	58 000,00 <sup>a</sup>
Cap-Vert . . . . .	27 200,00
Comores . . . . .	732 500,00 <sup>a</sup>
Djibouti . . . . .	9 900,00
Dominique . . . . .	8 900,00
Géorgie . . . . .	6 796 800,00 <sup>a</sup>
Guinée-Bissau . . . . .	447 700,00 <sup>a</sup>
Haïti . . . . .	23 900,00



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Îles Salomon . . . . .	385,00
Iraq . . . . .	12 621 200,00
Kenya . . . . .	9 100,00
Kirghizistan . . . . .	93 192,72
Libéria. . . . .	1 098 800,00
Mauritanie . . . . .	11 300,00
Niger . . . . .	353 700,00
Ouzbékistan . . . . .	358 774,00
République centrafricaine . . . . .	308 800,00
République démocratique du Congo . . . . .	62 900,00
République de Moldova . . . . .	2 576 366,00 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	551 100,00 <sup>a</sup>
Somalie . . . . .	979 400,00 <sup>a</sup>
Tadjikistan . . . . .	1 719 989,00 <sup>a</sup>
Tchad. . . . .	11 800,00
Vanuatu . . . . .	9 800,00
Venezuela. . . . .	739 600,00

<sup>a</sup> Par sa décision 57/4 du 27 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2003 et que le Burundi serait autorisé à participer au vote à l'Assemblée jusqu'à la session de fond du Comité des contributions, qui doit se tenir à compter du 2 juin 2003.

Le Secrétaire général  
(Signé) Kofi Annan